



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B444**

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Mise en oeuvre de la CIF du Pays d'Aix avec diverses demandes d'enquêtes sur les communes du Puy-Sainte-Réparate, des Pennes-Mirabeau et de Trets**

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**05\_4\_03**

**BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Rapporteur : Christian BURLE

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Agriculture**

**Objet :** Mise en oeuvre de la CIF du Pays d'Aix avec diverses demandes d'enquêtes sur les communes du Puy-Sainte-Réparate, des Pennes-Mirabeau et de Trets  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Sur la base de la Convention d'Intervention Foncière cadre du Pays d'Aix avec la SAFER, le présent rapport propose la mise en œuvre d'une action foncière agricole.  
Il s'agit de 3 préemptions avec révisions de prix qui concernent trois communes :

- > Le Puy-Sainte-Réparate :
  - Lieu « Les Gillis » F 1117 pour une surface de 18 ares et 90 centiares
- > Les Pennes-Mirabeau :
  - Lieu « La Culasse » CK 124 et 133 pour une surface de 28 ares et 02 centiares
- > Trets:
  - Lieu « Sainte Catherine » AS 103 pour une surface de 62 ares et 15 centiares
  - Lieu « Kirbon » BP 91 pour une surface de 2 hectares 06 ares et 60 centiares

Soit une surface totale de 3 hectares, 15 ares et 67 centiares.

## **Exposé des motifs :**

La politique de la Communauté du Pays d'Aix, en matière d'intervention foncière en zone rurale, repose sur une convention passée avec la SAFER, établissement public seul compétent pour ce type d'intervention.

## **Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière : rappel**

- Cette convention prévoit une information quotidienne des communes concernant le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Cette information, via les notifications de vente (Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA), a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.
- Le fonds d'intervention foncière mis en place en contrepartie de ces opérations permet de garantir la bonne fin de l'opération de préemption si le vendeur ne retire pas son bien de la vente et que la SAFER doit acheter au prix notifié ou au prix fixé par le Tribunal en cas de contentieux.
- La CPA s'engage également à prendre en charge les frais de dossier SAFER (600 € TTC), lorsque le propriétaire vendeur retire son bien de la vente.

Dans le cas présent, il s'agit d'opérations de préemption concernant 3 ventes de parcelles avec révision de prix sur les communes de Puy-Sainte-Réparate, les Pennes-Mirabeau et Trets :

### **Le Puy-Sainte-Réparate**

- « Les Gillis » F 1117 pour une surface de 18 ares et 90 centiares.  
Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 9 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 3 968 € que la SAFER demande à la CPA de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.  
Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la CPA.  
S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la CPA s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la convention d'Intervention Foncière (CIF).

### **Les Pennes Mirabeau**

- « La Culasse » CK 124 et 133 pour une surface de 28 ares et 02 centiares.  
Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 38 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 10 510 € que la SAFER demande à la CPA de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la CPA.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la CPA s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la convention d'Intervention Foncière (CIF).

### Trets

- « Sainte Catherine » AS 103 pour une surface de 62 ares et 15 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 15 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 14 940 € que la SAFER demande à la CPA de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la CPA.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la CPA s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la convention d'Intervention Foncière (CIF).

- « Kirbon » BP 91 pour une surface de 2 hectares 06 ares et 15 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 50 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 26 632 € que la SAFER demande à la CPA de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la CPA.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la CPA s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la convention d'Intervention Foncière (CIF).

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2013\_B231 du Bureau communautaire du 16 mai 2013 relative à la Convention d'Intervention Foncière cadre du Pays d'Aix pour les années 2013-2015;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de mener toutes actions concernant la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière, approuvée par la délibération n°2003\_A118 du 27 juin 2003, et, notamment l'exercice par la SAFER de son droit de préemption au bénéfice de la Communauté ou de l'établissement;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi en date du 8 septembre 2015;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'intervention demandée par la SAFER au sujet des trois préemptions en révision de prix sur Le Puy-Sainte-Réparate, Les-Pennes Mirabeau et Trets dans le cadre de la CIF ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces dossiers ;
- **DIRE** que les dépenses liées à l'intervention de la Convention détaillée dans le tableau sera imputée à la fonction fonctionnement sur la ligne budgétaire 3D-92-611 pour un total de 1 800,00 € TTC (mille huit cent euros euros) qui présente les disponibilités nécessaires, après notification par la SAFER du retrait de la vente des propriétaires.

## ANNEXES

Date d'envoi de la SAFER : 24/07/2015  
Réponse souhaitée avant le : 05/08/2015

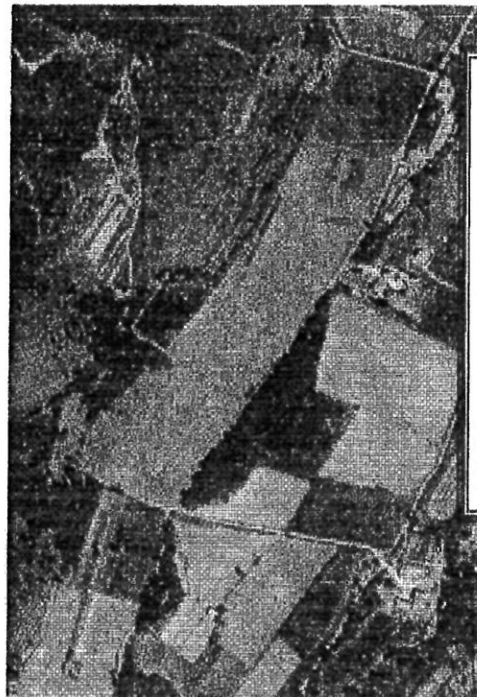
DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

| Vendeur (Notification)     | Commune                    | Description du Bien              | Prix Notifié | Prix Proposé | Remarques                         |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------------|--------------|--------------|-----------------------------------|
| NEGREL<br>AR 13 15 0182 01 | TRETS<br>«Kirbon»<br>BP 91 | 2 ha 06 a 60 ca<br>Terres & Bois | 50 000 €     | 26 632,00 €  | Parcelle située en zone agricole. |

Légende ☐ Bien objet de la Vente



Plan de situation



Avis de la commune sur la préemption de la SAFER  
et la garantie de la CPA :

☒ Favorable ☐ Défavorable

Cachet et Signature : *[Signature]*  
Date : 5.08.15

Copie exp 6/08

## DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Date d'envoi de la SAFER : 27/07/2015  
Réponse souhaitée avant le : 06/08/2015

| Vendeur (Notification)     | Commune                            | Description du Bien  | Prix Notifié | Prix Proposé | Remarques                         |
|----------------------------|------------------------------------|----------------------|--------------|--------------|-----------------------------------|
| GRANET<br>AR 13 15 0184 01 | TRETS<br>«Ste Catherine»<br>AS 103 | 62 a 15 ca<br>Terres | 15 000 €     | 12 430,00 €  | Parcelle située en zone agricole. |

Légende



Bien objet de la Vente



Plan de situation



Avis de la commune sur la préemption de la SAFER  
et la garantie de la CPA :

☒ Favorable

☐ Défavorable

Cachet et Signature :

Date : 5.8.15



Date d'envoi de la SAFER : 22/05/2015  
Réponse souhaitée avant le : 10/06/2015

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

| Vendeur (Notification)         | Commune                                          | Description du Bien               | Prix Notifié | Prix Proposé | Remarques                         |
|--------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--------------|-----------------------------------|
| Cts VALLEE<br>AR 13 15 0143 01 | LE PUY STE<br>REPARADE<br>«Les Gillis»<br>F 1117 | 18 a 90 ca<br>Terres a l'arrosage | 9 000 €      | 2 268,00     | Parcelle située en zone agricole. |

Légende ☐ Bien objet de la Vente



Plan de situation



Avis de la commune sur la présomption de la SAFER  
et la garantie de la CPA :

☒ Favorable ☐ Défavorable

Cachet et Signature :

Date : 28 MAI 2015



Le Puy Ste Reparade,  
Jean-David CIOT

**DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE**

Date d'envoi de la SAFER : 22/06/2015  
Réponse souhaitée avant le : 03/07/2015

| Vendeur (Notification)    | Commune                                               | Description du Bien  | Prix Notifié | Prix Proposé | Remarques                         |
|---------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------|--------------|--------------|-----------------------------------|
| COPPI<br>AR 13 15 0165 01 | LES PENNES<br>MIRABEAU<br>«La Culasse»<br>CK 124, 133 | 28 a 02 ca<br>Terres | 38 000 €     | 8 406,00     | Parcelle située en zone agricole. |

Légende

☐ Bien objet de la Vente

☐ Exploitation voisine



Plan de situation

LES PENNES-MIRABEAU

30 JUN 2015



L'Agent du Service des Penes Mirabeau  
Monique SLISSA

*Monique Slissa*

Monique SLISSA

Avis de la commune sur la préemption de la SAFER  
et la garantie de la CPA :

☒ Favorable ☐ Défavorable

Cachet et Signature :  
Date :

**2015\_B444**

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Mise en oeuvre de la CIF du Pays d'Aix avec diverses demandes d'enquêtes sur les communes du Puy-Sainte-Réparate, des Pennes-Mirabeau et de Trets**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**29 SEP. 2015**